

Admissibilité :

La Coupe des startup (« le Concours ») est ouverte à toutes les personnes résidant légalement au Québec et ayant atteint l'âge de 17 ans, à l'exception des employés, représentants ou agents (et les personnes domiciliées avec eux ou appartenant à leur famille immédiate) du Regroupement des Jeunes Chambres de Commerce du Québec (RJCCQ). Le Concours commence à 23h59 min 59 s, heure de l'Est ("HE"), le 1 septembre 2019 et prend fin à 23h59 min 59 s, HE, le 1er juillet novembre 2020 (la « Période du Concours »).

Comment s'inscrire et participer :

Les inscriptions se font via un formulaire à remplir. Les équipes fusionnées ne doivent pas comprendre plus de 5 personnes. Les participants ont jusqu'au 18 novembre 2019, à 23h59, pour s'inscrire.

Le Concours se déroulera du 1er septembre 2019 au au 1er juillet novembre 2020. Le jury du concours choisira 8 finalistes parmi les startup qui ont soumis une candidature admissible. Les noms des finalistes seront dévoilés dans la semaine du 2 décembre 2019. Le dévoilement des gagnants de la finale nationale aura lieu à l'occasion de la soirée de présentations devant le public, à l'occasion du concours de pitches, en avril 2019, à Montréal.

Tous les frais incluant ceux qui ne sont pas spécifiquement énumérés au présent Règlement, y compris de manière non limitative, les frais de transport et d'hébergement, le cas échéant, devront être assumés par les participants. Un accès à Internet et un compte Facebook (le « Compte ») valides sont requis pour l'inscription et la Participation au Concours. Pour participer au Concours, rendez-vous à l'adresse www.cre.rjccq.com (le « Site Web ») et suivez les directives à l'écran pour obtenir le formulaire de Participation au Concours (le « Dossier de candidature »). Remplissez tous les champs obligatoires du Dossier de candidature, qui requiert les éléments suivants :

1. Entrez votre prénom et votre nom de famille, une adresse électronique valide, votre adresse postale complète, le nom de votre entreprise, le nombre de fondateurs, le nombre d'employés, votre secteur d'activité, et votre numéro de téléphone ;
2. Confirmez avoir lu les modalités du présent règlement (le « Règlement ») et acceptez d'y être juridiquement lié; et consentir à recevoir de l'information sur vos produits et services ainsi que des offres spéciales, promotions et concours du RJCCQ. Une fois que vous avez rempli votre Dossier de candidature en indiquant tous les renseignements demandés, suivez les directives à l'écran pour soumettre le tout. Pour être admissible au Concours, votre Participation doit être envoyée et reçue durant la Période du Concours. Ce Concours n'est d'aucune façon associée à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. Vous comprenez que vous fournissez vos informations personnelles au RJCCQ et non pas à Facebook. Les informations personnelles que vous fournissez seront utilisées par les Organisateurs du Concours et par les tiers fournisseurs autorisés du RJCCQ aux fins d'administration et de gestion du présent Concours et du Site Web, le tout, conformément aux politiques de confidentialité du Commanditaire, du RJCCQ et des tiers fournisseurs, le cas échéant,

sujet aux utilisations que vous avez autorisé dans le cadre de votre Participation. Facebook est complètement libéré de toute responsabilité par chaque participant à ce Concours. Toutes questions, commentaires ou plaintes en lien avec ce Concours devront être dirigés vers le RJCCQ et non pas vers Facebook ou un tiers fournisseur.

Votre Participation et tout Matériel du participant devra être conforme au présent Règlement ainsi qu'aux termes et conditions, contrats, politiques ou autres directives applicables de Facebook ou un tiers fournisseur (collectivement « Termes de tiers fournisseurs »). Tout Matériel du participant et/ou toute Participation qui contrevient au présent Règlement ou aux Termes de tiers fournisseurs ou qui est autrement jugé inacceptable par le RJCCQ et/ou le Commanditaire, à leur entière discrétion, sera rejetée et la Participation sera jugée inadmissible. Facebook et les tiers fournisseurs de service seront ci-après collectivement désignés les « Tiers fournisseurs de services du Concours »). Conditions de participation supplémentaires : Conditions de Participation supplémentaires. Chaque Participant est responsable du téléchargement ou de la transmission du Matériel du participant.

Le Matériel du participant doit :

- a. avoir été créé par le Participant ou appartenir au Participant dans son entièreté,
- b. être une œuvre originale,
- c. ne jamais avoir été publié ou faire l'objet d'un contrat avec une tierce partie,
- d. ne jamais avoir été en nomination pour un prix ni avoir remporté un prix dans le cadre d'un autre Concours,
- e. ne pas violer les droits d'auteur, les droits de marque de commerce, les droits à la protection de la vie privée, les droits de publicité ou autres droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'une tierce personne ou entité, et
- f. avoir été créée de manière légale et sécuritaire.

Le Matériel du participant ne doit pas :

- a. Contenir des propos ou des déclarations diffamatoires (y compris des termes ou des symboles largement considérés comme étant offensants relativement à la race, à l'ethnie, à la religion, à l'orientation sexuelle ou à un groupe socioéconomique);
- b. Contenir des menaces contre toute personne, tout lieu, toute entreprise ou tout groupe ;
- c. Dénigrer toute personne ou toute organisation liée aux Parties concernées ;
- d. Comprendre des atteintes à la vie privée ou des violations des droits de tierces parties ;
- e. Contenir des éléments qui sont, d'une manière ou d'autre, illicites, en infraction ou contraires aux règlements municipaux et aux lois provinciales et fédérales où la soumission a été créée ;

- f. Contenir des éléments inappropriés, indécents (y compris, sans toutefois s’y limiter, ceux qui relèvent de la nudité ou de la pornographie), blasphématoires, obscènes, haineux, odieux, retors ou calomnieux ;
- g. Faire référence à une personne ou à un organisme sans son consentement écrit exprès.

En participant à ce Concours et en soumettant le Matériel du participant, vous octroyez aux Organisateur du Concours une licence exclusive, mondiale, perpétuelle, irrévocable, à titre gratuit, transférable et pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence permettant aux Organisateur du Concours d'utiliser le Matériel du participant à leur entière discrétion, y compris, sans toutefois s’y limiter, d'éditer ou de modifier le Matériel du participant pour des ns commerciales ou promotionnelle sans que quelque compensation que ce soit ne vous soit versée. Vous renoncez aussi à tous vos droits moraux rattachés au Matériel du participant dans la mesure requise par la licence que vous octroyez.

Limites et restrictions de la Participation au Concours :

Limite d'une (1) Participation par personne et par adresse de courriel pendant la Période du Concours. Il demeure entendu que, pour éviter toute ambiguïté, vous pouvez soumettre seulement une soumission pour le Matériel du participant et vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse de courriel pour participer au Concours. Le ou les serveurs du Site Web du Concours seront les seuls éléments qui seront pris en compte pour déterminer le moment de la réception d'une Participation.

Vérification et rejet d'une Participation :

Toutes les Participations peuvent être vérifiées en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion absolue, d'exiger qu'un participant présente une preuve de son identité et/ou de l'admissibilité de sa Participation au Concours (sous une forme que les Organisateur du Concours jugeront recevables, par exemple une pièce d'identité officielle avec photo délivrée par les pouvoirs publics aux fins d'administration de ce Concours, conformément au présent Règlement. Tout manquement à fournir une telle preuve, à la satisfaction des Organisateur du Concours et en temps utile, pourrait entraîner une disqualification, à la discrétion absolue et exclusive des Organisateur du Concours. Si les Organisateur du Concours découvrent (en utilisant un élément de preuve ou un renseignement mis à leur disposition ou découvert autrement) qu'une personne :

- a. tenté d'obtenir plus d'une (1) Participation pendant la Période du Concours
- b. a utilisé (ou a tenté d'utiliser) de multiples noms, identités, adresses courriel, comptes et/ou un ou des systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, dispositifs robotisés ou autres pour participer ou pour perturber de quelque façon que ce soit la bonne marche du présent Concours;
- c. n'a pas respecté le présent Règlement; et/ou
- d. s'est comporté d'une manière qui porte atteinte à l'intégrité ou la gestion du Concours (tel que déterminé par les organisateurs du Concours, à leur entière discrétion); elle pourrait alors, à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours, être disqualifiée.

Si l'identité d'un Participant est contestée, le titulaire autorisé du Compte et/ou, lorsqu'applicable, du compte de l'adresse de courriel soumise au moment de la Participation sera considéré comme le participant. L'expression « titulaire autorisé du compte » désigne la personne qui s'est vu attribuer une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre organisation (entreprise, établissement d'enseignement, etc.) chargée d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Votre Participation sera rejetée si, à la discrétion absolue des Organismes du Concours, votre Participation est incomplète quant aux renseignements demandés ou si elle n'a pas été soumise et reçue durant la Période du Concours ou si elle est autrement en contravention avec les présents Règlements. Les Renonciataires (terme défini au présent Règlement) n'assument aucune responsabilité pour toute Participation en retard, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incompatible. Toutes telles Participations sont considérées nulles. La décision des Parties concernées de rejeter un Participant ou une Participation est finale et sans appel.

Détails des prix et valeur approximative :

Un total de dix (10) prix seront attribués. Parmi les finalistes, un grand gagnant par région recevra un prix, soit douze (12) prix. Les prix, bourses et investissements par région seront décernés en fonction de la décision du jury durant la durée du Concours. Le prix de la Coupe des startup sera décerné par le jury du concours suite à une présentation devant public des finalistes à Montréal. Pour être admissible, au moins un membre de chaque équipe finaliste devra présenter en personne sa startup. Tous les frais qui ne sont pas spécifiquement énumérés au présent Règlement, y compris de manière non limitative, les frais de transport et d'hébergement, devront être assumés par les participants. Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si les Organismes du Concours ne l'autorisent explicitement, à leur discrétion exclusive). Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion des Organismes du Concours. Celles-ci se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer le prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais à la discrétion exclusive des Organismes du Concours, par un montant en argent. Le prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits sur le Compte et le Dossier de candidature associé à la Participation en question.

Sélection des participants :

Du 19 novembre 2019 au 1er décembre 2019 (la "Date de la sélection"), un jury sélectionnera les 8 finalistes dans chaque région. Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis dans le Dossier de candidature) dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la Date de sélection. Si, à la fin des cinq (5) jours ouvrables suivants la date de sélection, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organismes du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi

le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME PARTICIPANT, chaque participant sélectionné devra :

- a. signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « Formulaire ») par lequel (entre autres choses),
- b. il confirmera s'être conformé au présent Règlement;
- c. signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué,
- d. il cédera l'ensemble des droits détenus dans le Matériel du participant ; et iv) dégage les Renonciataires de toute responsabilité découlant de ce Concours.

Si le participant sélectionné :

- a. omet de retourner, dûment remplis, le Formulaire dans le délai prescrit,
- b. ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou
- c. est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organismes du Concours à leur entière discrétion),

il sera disqualifié (et renoncera au prix) et les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

Chacun des gagnants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organismes du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organismes du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

Conditions générales :

Toutes les Participations deviennent la propriété des Organismes du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions des Organismes du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement.

TOUTE PERSONNE JUGÉE D'AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DES ORGANISMES DU CONCOURS.

Les Parties concernées et les Tiers fournisseurs de services du Concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») n'assumeront aucune responsabilité :

- a. en lien avec votre Participation au Concours;
- b. en cas de défaillance du Site Web pendant le Concours,
- c. pour tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels,
- d. pour tout appel frauduleux;
- e. tout retard ou incapacité d'agir résultant d'un événement ou d'une situation hors du contrôle des Renonciataires y compris de manière non limitative, une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail;
- f. pour toute Participation non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris pour des problèmes techniques ou une congestion d'Internet ou de tout Site Web,
- g. tout pour tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil appartenant au participant ou à une tierce personne, à la suite de la Participation au Concours;
- h. l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout Prix, ou une partie de celui-ci;
- ix) les prix qui sont perdus, endommagés ou égarés pendant le transport et/ou
- i. en cas de toute combinaison des items précédemment énumérés.

Le commanditaire se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause. Toute tentative délibérée d'endommager un Site Web ou de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive des Organismes du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organismes du Concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organismes du Concours, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organismes du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente. Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise expressément les Organiseurs du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans son Dossier de candidature, aux fins d'administration de ce Concours, à moins d'avis contraire du participant.

Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours aux bureaux de l'Organisateur du Concours, situés au 1100-555, boul. René Lévesque Ouest, 11e étage, Montréal (Québec), H2Z 1B1, et à l'adresse info@rjccq.com